

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention-cadre avec le préfet du Gard en vue de la délégation du droit de préemption à l'EPF d'Occitanie sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence

#### Délibération B 2017-96

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanle, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-94 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel cadre carence ;

**Vu** la délibération n° C 2012-23 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 25 avril 2012 approuvant le plan d'action du directeur de l'EPF LR en vue de son intervention sur les communes, objets d'un arrêté préfectoral portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'Etablissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention-cadre à passer entre le préfet du Gard et

Etablissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017

Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032 l'Etablissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'Etablissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'Etablissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017 S.G.A.R.



# Point N° 3.1 de l'ordre du jour Protocole de partenariat avec la CA Gaillac-Graulhet

#### Délibération B 2017-97

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPFLR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de sa directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le protocole de partenariat avec la CA Gaillac-Graulhet et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017 S.G.A.R.



Point N° 3.2 de l'ordre du jour

## Convention cadre avec l'agence d'urbanisme de la région toulousaine

Délibération B 2017-98

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu l**'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme définissant les statuts et missions des agences d'urbanisme ;

Sur présentation de sa directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Autorise l'Etablissement à adhérer à l'agence d'urbanisme de la région toulousaine ;

Approuve le projet de convention cadre 2018-2020 à passer entre l'agence d'urbanisme de la région toulousaine et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole de partenariat sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE 2 0 DEC. 2017 S.G.A.R

Christian Dupraz



Point N° 4.1 de l'ordre du jour

#### **DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE**

Commune des Angles : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-99

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPFLR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-76 du 5 décembre 2013 et C 2016-103 du 6 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 14 décembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 138 701, 70 € sur le prix de cession à Grand Delta Habitat, des parcelles cadastrées AT 103 et AT 104 située 23 traverse des écoles sur la commune des Angles.

2 0 DEC. 2017 S.G.A.R. Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 5.1 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Grandrieu (48) Site « Chon Redoun » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-100

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grandrieu (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Parc Club du Millénaire Bât, 19 • 1025 rue Henri Becquerel • 34000 Montpellier Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017 S.G.A.R.



Point N° 5.2 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune d'Aucun (65) Site « La lande Carrieu » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-101

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncler, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aucun (65) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017



Point N° 5.3 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat mixte Pyrenia (65)

Site « ZAC Pyrenia » sise sur les communes d'Azérix, Ossun et Juillan Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-102

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

# Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre syndicat mixte Pyrenia (65) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017

S.G.A.R.



Point N° 5.4 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Réalville (82) Site « L'enclos » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-103

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 :

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Réalville (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

20 DEC. 2017 S.G.A.R.



Point N° 5.5 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Millau (12) Site « llot Sablon » Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2017-104

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Millau (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

2 0 DEC. 2017

S.G.A.R.



Point N° 5.6 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Villeneuve les Avignon (30), Grand Avignon et l'Etat Arrêté de carence Réalisation d'opérations de logements

#### Délibération B 2017-105

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

**Vu** la délibération n° B 2017-96 du bureau de l'EPF d'Occitanie de ce jour approuvant le projet de convention cadre avec le Préfet du Gard;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve-lez-Avignon (30), le Grand Avignon, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

2 0 DEC. 2017

Christian Dupraz



Point N° 5.7 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Sabran (30) Site « Hameau de Combe » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-106

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sabran (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

TAIANNANN - 0.4 90 5.4 9) 10 • Fav - 0.4 47 42 9.4 85 • PCS Monthalliar • Nº SIRFT - 509 1.47 4.80 000.32

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017 S.G.A.B.



Point N° 5.8 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune des Angles (30) et Le Grand Avignon Site « centre-ville et abords » Réalisation d'opérations de logements et d'aménagement

Délibération B 2017-107

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant de l'EPF d'Occitanie, notamment son article 11 :

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle tripartie à passer entre la commune des Angles (30), le Grand Avignon et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

2 0 DEC. 2017



Point N° 5.9 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

Commune de Vauvert (30) et communauté de communes de la petite Camargue Site « revitalisation du centre ancien » Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2017-108

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

# Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle tripartie à passer entre la commune de Vauvert (30), la communauté de communes de la petite Camargue et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montinellier • Nº SIRFT : 509 167 680 00032

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
20 DEC. 2017
S.G.A.B

Christian Dupraz



Point N° 5.10 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rhodanien Rehausse du déversoir du barrage du Planas sise sur la commune de Pujaut Réalisation d'une opération protection

#### Délibération B 2017-109

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rhodanien (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération sous réserve de la vérification par la DDTM 30 de la compatibilité des travaux avec le PAPI;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

2 0 DEC. 2017

S. G. A. R.



Point N° 5.11 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Bérat (31) Site « Hôtel Derrac » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-110

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bérat (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Téléphone • 04 99 54 91 10 • Fox • 04 67 42 94 85 • RCS Montroellier • N° SIRFT • 509 167 680 00032

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Point N° 5.12 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Conseil régional d'Occitanie Site « Brocéliande » sise sur la commune de Frontignan Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-111

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre le conseil régional Occitanie et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Christian Dupr



Point N° 5.13 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

## Commune de Creissan (34) et communauté de communes Sud Hérault Site « boulevard Pasteur » Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2017-112

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Creissan (34) et la communauté de communes Sud Hérault et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

TAIAMANN . 04 90 E4 91 10 . East . 04 47 42 04 85 . DCs Montinalliar . Ne SIRFT . 509 167 680 00022

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE
2 0 DEC. 2017
S.G.A.R



Point N° 5.14 de l'ordre du jour

# CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE Commune de Colombiers (34) et communauté de communes La Domitienne Site « Les Montarels » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-113

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Colombiers (34) et la communauté de communes la Domitienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



Point N° 5.15 de l'ordre du jour

#### **CONVENTION OPERATIONNELLE**

# Commune de Vendres (34) et communauté de communes La Domitienne Site « Via Europa » Réalisation d'opération d'aménagement

Délibération B 2017-114

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

# Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Vendres (34) et la communauté de communes La Domitienne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURAGE ARMIVÉE
20 DEC. 2017
S.G.A. E



Point N° 5.16 de l'ordre du jour

# CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Pézenas (34) et Hérault Méditerranée Site « la Distillerie » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-115

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Pézenas (34) et la communauté d'agglomération Hérault

Télénhone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montraellier • N° SIRET : 509 167 680 00032

Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B 2017/57 du bureau du 3 octobre 2017 portant approbation de la convention opérationnelle à passer entre la commune de Pézenas (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

20 DEC. 2017



Point N° 6.1 de l'ordre du jour

# Avenant n°2 à la convention opérationnelle Commune de Lodève (34) et communauté de communes Lodévois et Larzac Site « Quartier des Carmes » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-116

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention opérationnelle « Quartier des Carmes » signée le 20 février 2012 avec la commune de Lodève (34) et la communauté de communes Lodévois et Larzac et son avenant n°1 ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lodève (34) la communauté de communes Lodévois et Larzac et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration





Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière Montpellier Méditerranée Métropole (34) Site « Roquefraisse » sise sur la commune de St Jean de Védas Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-117

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Roquefraisse » « Quartier des Carmes » signée le 11 mars 2013 avec Montpellier Méditerranée Métropole (34);

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

20 DEC. 2017 S.G.A.R.



Point N° 6.3 de l'ordre du jour

# Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière Sète Agglopôle Méditerranée (34) Site « Lafarge-Montgolfier » sise sur la commune de Frontignan Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-118

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu la convention opérationnelle « site Lafarge Montgolfier » signée le 19 avril 2016 avec Sète Agglopôle Méditerranée (34);

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre Sète Agglopôle Méditerranée (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Courrier armyés



Point N° 6.4 de l'ordre du jour

# Avenant n°2 à la convention opérationnelle Commune de Générac (30) et Nîmes Métropole Site « Hédiard » Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2017-119

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 :

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention opérationnelle « Hédiard » signée le 20 décembre 2013 avec la commune de Générac (30) et Nîmes Métropole et son avenant n°1;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Générac (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVED 2 0 DEC. 2017 S.G.A.R.



Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°3 à la convention opérationnelle Commune de Sommières (30) Site « Massanas-La Crouzade » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2017-120

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 : ...

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017 :

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention opérationnelle « Massanas-La Crouzade» signée le 14 octobre 2013 avec la commune de Sommières et ses avenant n° 1 et 2 ;

Sur présentation de la directrice générale,

## Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Approuve** le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sommières (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration





#### Point n°7.1 de l'ordre du jour

#### Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2017-121

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre et 16 novembre 2017;

**Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR;

Sur présentation de la directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

**Prend acte** de la volonté des communes de Pont St Esprit, Langlades, Rodhilan (30) et Toulouges (66) de ne pas donner suite aux conventions signées ;

**Autorise** la directrice générale de l'EPF d'Occitanie à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de 5 240 000 €

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
20 DEC. 2017
A. FR.

